

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2021

PÉRIODIQUE n°3

13/04/2021

7. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés	455
---	-----

8. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 12 à 14	458
---	-----

9. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 16 à 18

16. Résolution portant le règlement provincial relatif au subventionnement des Villes et Communes du Brabant wallon pour la relance du secteur culturel, touristique et économique dans le cadre de l'opération « Place aux Artistes »	458
17. Résolution modifiant la résolution du 27 juin 2019 portant sur le règlement relatif à l'octroi de subsides aux centres culturels de la Province du Brabant wallon	462
18. Proposition de résolution relative à un soutien financier du Centre culturel du Brabant wallon suite au renouvellement de son contrat-programme pour la période 2022-2026 selon le décret des Centres culturels du 21 novembre 2013	464

10. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales

Séance du 3 septembre 2020

Question n°10 relative aux menaces qui pèsent sur l'accessibilité des Brabançons wallons à Bruxelles	465
Question n°11 relative à l'appel à projet à destination de l'Horeca et des commerces de détails	467

Séance du 24 septembre 2020

Question n°12 relative à la reprise du financement des zones de secours par la Province du Brabant wallon	468
Question n°13 relative au 1.600.000 € de pertes pour l'ISBW et à la possibilité d'un financement alternatif	469
Question n°14 relative à l'intervention provinciale en matière d'éducation permanente pendant le Covid-19	470
Question n°15 relative à la rentrée scolaire 2020 dans les écoles provinciales	472

Séance du 29 octobre 2020

Question n°16 relative à la potentielle arrivée de Mini-Europe en Brabant wallon	474
Question n°17 relative à la situation au sein de l'ITP de Court-Saint-Etienne	475
Question n°18 relative au même objet	475
Question n°19 relative à la situation de l'enseignement provincial face à la crise du Covid-19	477
Question n°20 relative à l'article du Vif sur la situation au sein du Château d'Hélécine	479
Question n°21 relative au même objet	480

11. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses de fin de séance

Séance du 26 novembre 2020

Question de fin de séance n°2 relative aux soupçons de conflit d'intérêts au Château d'Hélécine	482
---	-----

7. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés

• Arrêté Tutelle ZP/B2021/D/246374

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 23 mars 2021, la délibération du Conseil communal de Tubize en date du 14 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ouest brabant wallon » pour l'exercice 2021, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/B2021/D/246470

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 23 mars 2021, la délibération du Conseil communal de Rebecq en date du 15 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ouest brabant wallon » pour l'exercice 2021, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/B2021/D/246892

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 23 mars 2021, la délibération du Conseil communal de Braine-le-Château en date du 24 février dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ouest brabant wallon » pour l'exercice 2021, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/B2021/246897

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 23 mars 2021, la délibération du Conseil de police de la zone « Ouest brabant wallon » en date du 25 février dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2021, est approuvée.

• Arrêté de police du Gouverneur du 19 mars 2021

Le Gouverneur de la Province du Brabant wallon,

Vu la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et en particulier son article 5, §1^{er}, e) ;

Vu la déclaration de l'OMS de l'état d'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) en date du 30 janvier 2020 ;

Vu la loi du 6 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales ;

Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, et plus particulièrement son article 11, tel que modifié par l'article 165 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, l'article 128 ;

Vu l'Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national et en particulier son article 28 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et en particulier son article 27 §1^{er} alinéa 3 qui prévoit que « *Lorsque le bourgmestre ou le gouverneur est informé par l'organisme de santé de l'entité fédérée concernée d'une*

augmentation locale de l'épidémie sur son territoire, ou lorsqu'il la constate, le bourgmestre ou le gouverneur doit prendre les mesures complémentaires requises par la situation. [...]»;

Vu le principe de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale ;

Vu l'urgence et le risque sanitaire que représente le nouveau coronavirus pour la population belge dans son ensemble et de la province du Brabant wallon en particulier ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié le 6 mars 2021, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu la demande du Gouvernement wallon, représenté par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, lequel relaie les demandes exprimées par la Fédération wallonne des Entrepreneurs de Pompes funèbres ainsi que les représentants des crématoriums wallons ;

Considérant le principe de précaution qui implique que lorsqu'un risque grave et potentiel ayant un certain degré de probabilité a été détecté, il revient aux autorités publiques d'adopter des mesures de protection urgentes et provisoires au niveau le plus approprié pour ce faire ;

Vu le rapport du RAG (Risk Assessment Group) du 18 mars 2021 qui précise que sur la base de la nouvelle stratégie de gestion de l'épidémie, nous sommes toujours en phase de lockdown ;

Vu le Bulletin épidémiologique de Sciensano du 19 mars 2021, qui indique pour la province du Brabant wallon :

- Un taux de positivité de 7,3%
- Une incidence par 100.000 (à 14 jours) de 326
- Un taux de reproduction (Rt) de 1,287

Considérant que ces chiffres sont supérieurs aux seuils d'alerte et qu'ils restent problématiques ;

Considérant les difficultés des entreprises de pompes funèbres et des établissements crématoires à assurer le respect des mesures sanitaires en vigueur ;

Considérant que le non-respect potentiel de ces mesures fait courir un risque majeur aux membres du personnel des entreprises de pompes funèbres dans l'exercice de leurs missions ;

Considérant qu'en sus, les rassemblements de personnes à un même endroit favorisent la propagation du virus de sorte qu'ils doivent être strictement réglementés, sous toutes les formes qu'ils peuvent revêtir ;

Considérant l'avis du GEMS du 23 février 2021 mettant en évidence l'impact sur la santé mentale, notamment concernant la difficulté à faire le deuil de proches, que peut avoir la limitation des funérailles à 15 personnes ; qu'un assouplissement des restrictions plus précoce que dans d'autres secteurs y est recommandé ;

Qu'à cet égard, l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2021 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, précise en son article 15§3, alinéa 2 qu' « *Un maximum de 50 personnes, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis et le ministre du culte non-compris, peut être présent en même temps aux funérailles et aux crémations aux espaces des bâtiments prévus à cet effet et dans un cimetière dans le cadre d'une cérémonie funéraire. Les enterrements et les crémations ont lieu sans possibilité d'exposition du corps* » ;

Qu'en dépit de cet assouplissement, il reste toutefois nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer l'exercice des missions liées aux pratiques funéraires dans des conditions sanitaires maîtrisées et, partant, assurant la pérennité de ce service indispensable ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir des mesures destinées à éviter la saturation des entreprises de pompes funèbres et des établissements crématoires ;

Considérant le courriel du cabinet du Ministre Christophe COLLIGNON, reçu en date du jeudi 18 mars 2021, invitant les Gouverneurs des différentes provinces wallonnes à adopter des mesures uniformes concernant l'organisation des funérailles sur l'ensemble du territoire wallon;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le transport de tout défunt ne peut être réalisé que par les entreprises de pompes funèbres agréées et à destination d'une chambre mortuaire qu'elles abritent. Tout retour de défunt à domicile est interdit. Toute conservation de défunt à domicile est strictement interdite.

Article 2 – Les périodes de visites ou de condoléances sont limitées à deux périodes s'étendant sur une plage horaire maximale de deux heures.

Pour l'organisation desdites périodes, l'entreprise de pompes funèbres veille à mettre à disposition le salon funéraire le plus vaste dont elle dispose afin de pouvoir assurer le respect des règles de distanciation sociale.

Article 3 – Les réceptions après funérailles ne sont plus autorisées.

Article 4 – Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées des peines prévues à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 1818, modifiée par les lois du 5 juin 1934 et du 14 juin 1963 concernant les contraventions aux règlements administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement, il sera affiché aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles et publié au bulletin provincial

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire et par courriel :

1° Pour disposition :

- A Monsieur le Procureur général de Bruxelles et Monsieur le Procureur du Roi de la Province du Brabant wallon ;
- A l'ensemble des Bourgmestres du Brabant wallon chargés de l'afficher sans délai ;
- A l'ensemble des zones de police du Brabant wallon ;
- Au Directeur coordinateur et au Directeur judiciaire de la Police fédérale en Brabant wallon ;
- A la Directrice générale et au Collège provincial du Brabant wallon.

2° Pour information :

- Au Premier Ministre ;
- Au Ministre-Président de la Wallonie ;
- A la Ministre fédérale de l'Intérieur ;
- Au Ministre fédéral de la Santé publique ;
- A la Ministre de la Santé de la Wallonie ;
- Au Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville de la Wallonie ;
- Aux Gouverneurs de province ;
- Au Commissaire du Gouvernement fédéral en charge de la crise du coronavirus ;
- Au Centre de Crise national ;
- Au Centre régional de Crise de la Wallonie ;
- Aux membres de la cellule de sécurité du Brabant-wallon ;
- Au service ad-hoc de la police fédérale

Article 8 – Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'État sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://leproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'État du 12 janvier 1973.

Fait à Wavre, le 19 mars 2021

Gilles Mahieu

8. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 12 à 14

N°	Commune	Objet	Date de délibération du Conseil/du Collège communal
12	Perwez	Règlement général de police – diverses modifications – Modifications et renforcement des dispositions générales	25/02/2021
13	Jodoigne	Règlement général de police – diverses modifications – Modifications et renforcement des dispositions générales	23/02/2021
14	Rebecq	Règlement d'ordre intérieur pour la pêche et l'accès aux étangs communaux	16/03/2021

9. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 16 à 18

16. Résolution portant le règlement provincial relatif au subventionnement des Villes et Communes du Brabant wallon pour la relance du secteur culturel, touristique et économique dans le cadre de l'opération « Place aux Artistes » (*Règlement – Subventionnement – Place aux Artistes*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-32, L2212-38 et L2213-2 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018 – 2024 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment les objectifs opérationnels 2.2 « *Favoriser l'accès à la culture pour tous* » et 9.3 « *Soutenir la diversité de l'offre culturelle en Brabant wallon* » ;

Vu l'article 76200/640100/100332 intitulé «Relance du secteur culturel : Place aux artistes», du service ordinaire du budget provincial pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 5 mars 2021 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 3 mars 2021 ; qu'en date du 3 mars 2021, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2212-48 du CDLD, le Collège provincial prend les mesures d'exécution des décisions du Conseil provincial et qu'il approuvera notamment les arrêtés d'octroi en exécution du présent règlement ;

Considérant les mesures mises en place par le Conseil National de Sécurité afin de faire face à la crise sanitaire issue de la propagation du virus « Covid-19 » ;

Considérant que le Brabant wallon a initié l'action « *Place aux artistes* » en 2020 afin de soutenir les mondes culturels et artistiques en s'appuyant sur les communes de son territoire ;

Considérant que l'évaluation des communes de l'action « Place aux artistes » en 2020 est très positive et a permis à 24.000 citoyens de se reconnecter à la culture grâce au travail de 829 artistes ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de continuer à soutenir la relance économique et touristique ainsi que le déploiement culturel en offrant aux citoyens de son territoire la possibilité de retrouver un accès à la Culture ;

Considérant que 35 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 35 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} – Objet

Le présent texte détermine les modalités et conditions d'octroi de subvention par la Province du Brabant wallon, sous réserves des dispositions budgétaires, aux Villes et Communes du Brabant wallon pour un projet visant la relance du secteur culturel, touristique et économique dans le cadre de l'opération « Place aux Artistes » initiée par le Brabant wallon.

Article 2 – Lexique - Définitions

Pour l'application du présent règlement il faut entendre par :

1°. Le demandeur : toute commune, association de communes du Brabant wallon dont le projet faisant l'objet de la demande est situé sur le territoire du Brabant wallon, qu'il soit réalisé par la commune seule ou en association avec d'autres opérateurs. La commune peut décider de charger une association locale sur le territoire du Brabant wallon (Centre culturel, compagnie théâtrale, syndicat d'initiative, office de tourisme, ...) de l'organisation du projet.

2°. Le bénéficiaire : le demandeur qui s'est vu octroyer une subvention.

Article 3 – Effet de levier

Chaque euro investi par la commune se verra augmenter d'un euro octroyé par le Brabant wallon et ce uniquement pour des cachets artistiques et leur besoin en logistique et technique.

Chaque projet communal pourra donc recevoir une subvention de 3.000€ minimum (si la commune investit elle-même 3000€) avec un plafond de 25.000€. Dans le cas où la valeur des subventions envisagées dépasse les crédits budgétaires disponibles, les demandes seront analysées au « marc le franc » et ce au-delà de 10.000€ garantis.

Article 4 – Limitation

§1. Les frais de fonctionnement (téléphone, photocopie, loyer, matériel et connectique informatique..) et de salaire ne sont pas éligibles.

§2. Seuls 5 % du montant global du projet pourront être pris en charge pour la communication.

Article 5 – Critères de sélection

Le projet d'offre artistique doit répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra porter sur une ou plusieurs disciplines artistiques (musique, danse, théâtre...) ;
- Le projet devra faire appel à au moins 5 artistes différents pour établir une programmation multiple avec des spectacles à taille humaine à destination de tout public ;
- Le(s) partenaire(s) artistique(s) et/ou culturel(s) du projet devront pour 70 % de la programmation :
 - o Résider sur le territoire de la Province du Brabant wallon pour les personnes physiques ;
 - o Avoir son siège social sur le territoire de la Province du Brabant wallon pour une personne morale ;
- Le(s) partenaire(s) artistique(s) et/ou culturel(s) du projet devront pour les autres 30 % de la programmation :
 - o Résider sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les personnes physiques ;
 - o Avoir son siège social sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une personne morale ;
- Les prestations artistiques devront prioritairement être réalisées dans un lieu proche des centres des villes et des villages et/ou des centres de la vie commerciale ou touristique de la Commune porteuse du projet ;
- Le lieu ou les lieux choisis devront être aménagés de façon à éviter les rassemblements trop importants de personnes et de permettre le respect des mesures prises par le Conseil National de Sécurité ou tout autre Autorité compétente en la matière, en ce compris notamment les mesures de distanciation sociale ;
- L'événement devra se dérouler en principe à l'extérieur. Exceptionnellement et en conformité avec les mesures décidées par le Conseil National de sécurité ou tout autre Autorité compétente en la matière, un événement pourra se dérouler en intérieur ;
- Le projet devra se dérouler durant les mois de juillet et août sur, au moins, 2 jours distincts. Un report pourrait être possible en septembre en cas d'annulation pour des raisons à justifier auprès de l'administration provinciale.

Article 6 – Modalités d'introduction de la demande

§1. Sous peine d'irrecevabilité, la demande de subvention doit être rédigée sur le formulaire ad hoc, dûment complété et signé par les personnes habilitées à représenter juridiquement l'association ou la commune.

§2. Ce formulaire accompagné des annexes nécessaires, reprend les éléments suivants :

- La dénomination et la description du projet à subventionner
- Un budget prévisionnel ventilé
- une programmation détaillée

§3. Le dossier complet doit être envoyé avant le 14 mai 2021 à l'adresse ci-après, le cachet de la poste faisant foi : Le Brabant wallon, Direction d'administration de la culture, des sports et du tourisme , Parc des Collines – Bâtiment Archimède, Place du Brabant Wallon, 1 à 1300 Wavre ou par courrier électronique à l'adresse suivante : animation.territoire@brabantwallon.be.

§4. L'Administration provinciale en accuse réception par courriel sous huitaine.

§5. L'Administration provinciale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date visée au §3 pour obtenir des renseignements complémentaires auprès du demandeur si son dossier est incomplet. L'Administration accompagne le demandeur dans ses démarches.

Article 7 – Sélection des projets

§1. L'Administration provinciale soumet avant le 30 septembre au Collège provincial l'ensemble des demandes transmises. Le Collège provincial octroie les subventions.

§2. Dans le cas où les crédits budgétaires sont insuffisants pour satisfaire toutes les demandes, le Collège procédera à une répartition au marc le franc.

Article 8 – Pièces justificatives et liquidation

§1. Les subventions accordées en exécution du présent règlement ne sont mises en liquidation que sur présentation des pièces justificatives ainsi que d'une déclaration de créance mentionnant les coordonnées du bénéficiaire, le montant dû et le numéro du compte bancaire auquel le versement doit être effectué.

§2. Les pièces justificatives visées à l'alinéa précédent consistent en :

1. une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;
2. un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention ;
3. une attestation sur l'honneur déclarant que ces pièces n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ou d'une indemnité d'assurance ;
4. copie de tous les supports de promotion avec le label « Place aux artistes » ;
5. toute autre pièce spécifiquement exigée dans l'arrêté d'octroi.

§3. Le bénéficiaire est tenu de produire les justificatifs de l'utilisation de la subvention pour la date précisée dans l'arrêté d'octroi et qui ne peut excéder le 31 octobre de l'exercice suivant celui de l'octroi.

Sans préjudice de son obligation de restituer la subvention ou la part de la subvention dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée conformément à l'article 9, le bénéficiaire qui reste en défaut de produire les pièces utiles pour l'échéance résultant des alinéas précédents, est déchu du bénéfice de la subvention.

Article 9 – Visibilité provinciale

Le bénéficiaire est tenu de labelliser son projet « *Place aux artistes* » dans l'ensemble de sa communication et de suivre les modalités particulières qui seront précisées dans l'arrêté d'octroi.

Article 10 – Contrôle et sanctions

§1. Le bénéficiaire doit restituer la subvention :

1. Lorsqu'il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
2. Lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;
3. Lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article 7 du présent règlement, dans les délais requis ;
4. Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article 10, §1 du présent règlement.

§2. Toutefois, dans les cas prévus au §1, 1. et 3., le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 11 – Contrôle

§1. Le Collège provincial contrôle la bonne utilisation des subventions accordées en vertu de la loi et du présent règlement et se réserve le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention.

§2. A l'issue du ou des contrôles, le Collège provincial adopte un arrêté qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a(ont) été octroyée(s).

§3. Le Collège provincial fait chaque année rapport au Conseil provincial sur les subventions qu'il a octroyées et dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice dans le cadre du présent règlement.

Article 12 – Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège provincial. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 13 - Entrée en vigueur

La présente résolution sort ses effets le 1^{er} mars 2021.

Fait à Wavre, le 25 mars 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

17. Résolution modifiant la résolution du 27 juin 2019 portant sur le règlement relatif à l'octroi de subsides aux centres culturels de la Province du Brabant wallon *(Centres culturels – subsides)*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-32, L2212-38 et L2213-2, ainsi que les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le règlement général sur la protection des données ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu la déclaration de la politique provinciale pour la législature 2018-2024 ;

Vu le plan stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon, et notamment l'objectif opérationnel 8.4. intitulé « *Favoriser le développement de citoyens libres, tolérants et responsables* » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 27 juin 2019 portant sur le règlement relatif à l'octroi de subsides aux centres culturels de la Province du Brabant wallon ;

Vu l'article budgétaire 76200/640100/100103 du budget de l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 9 mars 2021 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 5 mars 2021 ; qu'en date du 8 mars 2021, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant l'impossibilité financière de poursuivre la politique menée jusqu'à présent en matière de soutien financier au secteur culturel et ce, suite aux projets de réforme des Provinces actuellement menés par la Région wallonne qui impactent les disponibilités financières de la Province et imposent de revoir en profondeur les différentes politiques de soutien ;

Considérant le souhait de la Province du Brabant wallon de continuer à soutenir les centres culturels de son territoire ;

Considérant l'intérêt de concentrer ce subventionnement sur une aide aux frais de fonctionnement des centres culturels concernés qui s'élève désormais à 10.000€ ;

Considérant la nécessité d'encadrer la procédure d'octroi et de liquidation de ces subventions ;

Considérant que 35 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 35 oui ;

A l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} - L'article 4 du règlement du 27 juin 2019 relatif à l'octroi de subsides aux centres culturels de la Province du Brabant wallon est supprimé et remplacé comme suit : « *La Province du Brabant wallon octroie annuellement à tout centre culturel qui répond aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement une subvention de 10.000 euros à titre d'aide dans les frais de fonctionnement.* ».

Article 2 - L'article 5 du règlement du 27 juin 2019 relatif à l'octroi de subsides aux centres culturels de la Province du Brabant wallon est supprimé et remplacé comme suit : « *Les centres culturels visés à l'article 2 du présent règlement sollicitent la subvention visée à l'article 4 en remettant une demande accompagnée, s'il échet, d'une preuve de l'introduction d'une demande de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.* ».

Article 3 - Le formulaire de demande de subvention repris en annexe du règlement du 27 juin 2019 relatif à l'octroi de subsides aux centres culturels de la Province du Brabant wallon est abrogé.

Article 4 - La présente résolution entre en vigueur dès sa publication au bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 25 mars 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

18. Proposition de résolution relative à un soutien financier du Centre culturel du Brabant wallon suite au renouvellement de son contrat-programme pour la période 2022-2026 selon le décret des Centres culturels du 21 novembre 2013

(Contrat programme – Centre culturel du brabant wallon)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu le programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment son objectif opérationnel 2.2. intitulé « Favoriser l'accès à la culture pour tous les publics »;

Vu la résolution du Conseil provincial du 31 mai 2018 relative au contrat programme 2017-2021 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, les 27 communes du Brabant wallon et le Centre culturel du Brabant wallon, adopté par le Conseil provincial ;

Vu les statuts du Centre culturel du Brabant wallon ;

Vu le courriel du 18 décembre 2020 par lequel le Centre culturel du Brabant wallon demande l'engagement financier de la Province du Brabant wallon pour le renouvellement de leur contrat-programme pour la période 2022-2026 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 17 mars 2021 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 €; qu'en application à l'article L2212-65 al 2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 15 mars 2021; qu'en date du 15 mars 2021 le Directeur financier a émis un avis favorable;

Considérant la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles de voir la Province du Brabant wallon confirmer son soutien financier à cet acteur culturel ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir les Centres culturels du Brabant wallon, notamment par l'adoption des contrats-programmes pluriannuels sous réserve des moyens disponibles au regard de la réforme en cours relative au refinancement des zones de secours ;

Considérant que la subvention annuelle prévue s'élève à 431.000€ ;

Considérant que 35 conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui et 1 abstention ;

À la majorité,

ARRETE:

Article 1^{er} - Le Brabant wallon confirme son accord sur le soutien qui sera octroyé au Centre culturel du Brabant wallon dans le cadre du renouvellement du contrat programme liant la Province du Brabant wallon, le Centre culturel du Brabant wallon, la Fédération Wallonie Bruxelles et les communes du Brabant wallon pour les années 2022 à 2026.

Article 2 - Le soutien mentionné à l'article précédent sera apporté, sous réserve des moyens disponibles au regard de la réforme en cours relative au refinancement des zones de secours, sous la forme d'une subvention annuelle de 431.000 € octroyée selon la répartition suivante et à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- 10.000 € pour les initiatives du CCBW liées à l'alliance culture-école ;
- 100.000 € pour les initiatives du CCBW liées à la politique de l'aménagement du territoire et à l'urbanisme en BW ;
- 311.000 € pour les initiatives du CCBW liées aux obligations découlant du contrat-programme ;
- 10.000€ pour une aide en nature « technique ».

Fait à Wavre, le 25 mars 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

10. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales

Séance du 3 septembre 2020

Question n° 10 relative aux menaces qui pèsent sur l'accessibilité des Brabançons wallons à Bruxelles.

Monsieur Vander Cruysen † (MR)

Monsieur le Gouverneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers Collègues. Vous le savez tous, la mobilité est l'un des grands enjeux du Brabant wallon. Depuis quelques années, le Collège en a pris conscience et a mené des actions en la matière et en a coordonné d'autres. Mais le défi de la mobilité ne peut être réussi que si l'on prend de la hauteur, que l'on se parle, que l'on se concerta entre différents acteurs. Et pas uniquement intra-muros. Or, ces derniers temps, des initiatives en Flandre et à Bruxelles risquent de mettre à mal l'accessibilité des Brabançons wallons à Bruxelles. Régulièrement, en effet, les autorités flamandes, en charge de la Forêt de Soignes, à hauteur de Groenendaal évoquent, pour ne pas dire revendiquent la fermeture de l'avenue Dubois qui permet aux navetteurs de La Hulpe, Lasne, Rixensart, voire Court-Saint-Etienne de rejoindre le centre de Bruxelles via la Drève de Lorraine et le Bois de la Cambre. Mais, ces derniers jours, c'est l'avenir de l'accès des automobilistes au Bois de la Cambre lui-même qui a été évoqué. Au début de l'été, celui-ci a été intégralement fermé. Et malgré le télétravail et la période des vacances et donc un nombre restreint d'automobilistes, cette initiative a provoqué de tels embouteillages qu'il fallait presque mettre une heure entre le Fort Jaco et l'Avenue Louise. Si la STIB n'avait pas attiré l'attention de la Ville de

465

Bruxelles parce qu'elle ne pouvait même plus respecter ses propres horaires, celle-ci aurait maintenu, tout l'été durant, son interdiction de circuler en voiture sur l'ensemble du Bois de la Cambre. Un compromis a été trouvé en ouvrant, finalement, en semaine uniquement, une partie du Bois. Quelle ne fut donc pas la surprise des navetteurs, mais aussi des autorités ucloises, d'apprendre que la Ville de Bruxelles avait décidé de refermer, prochainement, totalement le Bois. Alors, cette perspective inquiète les nombreux navetteurs venant de Waterloo, Plancenoit, Genappe, voire une partie de Braine-l'Alleud pour lesquels la chaussée de Waterloo représente le seul accès au sud et au centre de Bruxelles.

Ma question est la suivante : existe-t-il un lieu de concertation associant la Province et ses voisins, où l'on débat, ensemble, des problèmes de mobilité ? Si c'est le cas, au nom de tous les navetteurs, le Collège pourrait-il prendre contact avec les autorités communales et régionales de Bruxelles pour attirer leur attention sur les effets, en aval, de leurs décisions et sur l'impact que pourrait avoir, à terme, sur l'économie, tout simplement, bruxelloise. Je le répète, le problème de la mobilité ne pourra se résoudre que par une concertation, coordination et une mobilisation de tous les acteurs de celle-ci. Qu'ils soient décideurs ou automobilistes, c'est-à-dire utilisateurs et en faisant fi, je le dis deux fois, en faisant fi des multiples frontières provinciales, régionales, linguistiques et autres. Merci de votre réponse.

Réponse à la question n° 10 relative aux menaces qui pèsent sur l'accessibilité des Brabançons wallons à Bruxelles.

Monsieur Bastin (MR)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés, chers Collègues, Monsieur le Conseiller. Je vous remercie pour votre question relative à la fermeture partielle du Bois de la Cambre et à ses impacts en terme de mobilité. Pour répondre à votre question relative aux lieux de concertations transrégionaux, il faut savoir que la 6^{ème} réforme de l'Etat prévoyait la création de la communauté métropolitaine de Bruxelles qui aurait dû traiter des matières transrégionales et plus particulièrement de la mobilité. Le principe de cette communauté métropolitaine a été voté par le Gouvernement fédéral en 2012. Selon mes renseignements, l'accord de coopération donnant une existence concrète à cette communauté métropolitaine n'est toujours pas signé et n'est donc pas opérationnel. Pour ce qui concerne particulièrement la décision de fermeture du Bois de la Cambre, il n'y a effectivement pas eu de concertation ni avec l'administration ni avec le Collège provincial ni même, vous l'avez dit, avec les communes limitrophes au Bois qui sont directement impactées par sa fermeture. Pour mémoire, depuis le jeudi 28 mai 2020, le Bois de la Cambre est ouvert à la circulation automobile uniquement dans sa partie nord durant la semaine du lundi au samedi. Durant ces journées, il reste donc fermé dans la zone sud autour du lac et, le dimanche, la circulation est interdite partout pour laisser l'espace ainsi libre aux autres usagers. Cela relève de la stratégie de Bruxelles de limiter l'accès en voiture et le stationnement pour favoriser les modes alternatifs. Pour ce qui concerne le Brabant wallon, d'autres accès à Bruxelles restent bien sûr ouverts comme le ring. Bruxelles a bien montré durant cette période de confinement en augmentant considérablement le nombre de pistes cyclables que sa politique était de favoriser la part des modes de déplacement doux sur son territoire. Si c'est précisément ce que nous avons choisi de faire également en Brabant wallon depuis maintenant de nombreuses années par le développement de notre réseau cyclable points nœuds, d'ailleurs une autoroute vélo est à l'étude le long de la chaussée de Bruxelles et à Waterloo, en ce qui concerne l'accès à Bruxelles par les navetteurs qui sont les forces vives de l'économie bruxelloise, c'est plus problématique. Il me semble qu'une prise de décision si catégorique et apparemment sans concertation, en tout cas en ce qui nous concerne, je l'ai dit, n'est pas idéal. On aurait pu imaginer une ouverture, des barrières existent dans le Bois de la Cambre, aux heures de pointe et une fermeture aux autres moments de la journée. Quoi qu'il en soit, nous allons écrire à la Ville de Bruxelles pour confirmer notre solidarité vis-à-vis des communes directement concernées avec, bien entendu, copie du courrier à ces dernières et solidarité également à l'égard des navetteurs et indiquer très constructivement que notre service mobilité est disponible afin de dégager des pistes de réflexion sur des solutions plus efficaces. J'espère ainsi avoir répondu à votre question et vous remercie de votre attention.

Question n° 11 de Monsieur Meunier relative à l'appel à projet à destination de l'Horeca et des commerces de détails.

Monsieur Meunier (ECOLO)

Madame la Présidente, Madame, Messieurs les Députés provinciaux, Monsieur le Gouverneur, chers Collègues. Comme mes questions d'actualité sont toujours inspirées par ce qui paraît dans la presse, j'ai relevé dans la presse du 24 août (« La Libre »), sous le titre « un million et demi pour soutenir les commerces et l'Horeca », que la Province a lancé un appel à projets à destination de l'Horeca et des commerces de détails. Ça m'intéresse évidemment. Pour ceux qui n'auraient pas vu le papier, en voici quelques extraits. Je lis « Les communes sont invitées à se mettre en contact avec les sociétés en difficulté et à soumettre des projets qui pourraient les aider à passer le cap de la crise ». Un peu plus loin : « Achat en protection de plexiglas, mise en piétonnier pour élargir une terrasse, chèques locaux ». Encore plus loin, « on reste ouvert à toutes les propositions qui pourraient aider ces secteurs fortement impactés » et on cite Madame la Députée provinciale Isabelle Kibassa-Maliba. Plus loin, dans l'addenda, je lis que les communes recevront 4,5 € de subsides par habitant pour les investissements et 1,25 € pour les frais de fonctionnement (ramené à 2 € et 0,75€ pour les communes moins impactées).

Habituellement, je comprends, quand je lis un article de presse, je comprends, surtout quand le message est clair. Je veux bien avouer que même après 2 lectures, je n'ai pas compris. Habituellement, les appels à projets, le titre en tout cas, laisse à comprendre que c'est pour soutenir les commerces et l'Horeca mais le corps de l'article indique que c'est les communes qui doivent rentrer les projets. Voilà, ce n'est pas très clair. Habituellement, pour moi, les appels à projets sont rédigés par ceux qui y ont accès. Donc, avec obligation de développer le projet, de mettre des objectifs et quels sont les moyens nécessaires pour y arriver, et la Province octroie un montant qui est proportionnel aux moyens demandés. Or, ici, on parle de revenus, de subvention fixe par habitant, on n'est plus dans le modèle classique. Je ne sais pas qui a mélangé tout cela, si c'est l'émetteur ou le messenger, en tout cas, le récepteur que je suis ne comprend pas comment cet appel à projets se concrétise réellement et comment la somme d'un million et demi va être dépensée. Je remercie, donc, le Collège de me donner les détails de cette opération, les conditions d'accès, les bénéficiaires réels et les clés de répartition des montants annoncés. Je vous remercie.

Réponse à la question n° 11 de Monsieur Meunier relative à l'appel à projet à destination de l'Horeca et des commerces de détails.

Madame Kibassa-Maliba (PS)

Madame le Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Conseillers, chers Collègues Députés, cher Thierry. Je te remercie pour ta question qui va me permettre de mettre en lumière l'important travail d'analyse mené par les services de l'administration et d'écoute du Collège au regard de l'impact économique de la crise du Covid 19 sur le territoire brabançon wallon. Le Brabant wallon a été réactif en organisant des Conseils 27+1 afin d'entendre les communes et, dans le cadre d'un marché public, a mandaté la société Graydon afin d'analyser l'impact de la crise sur le territoire brabançon wallon. Les Communes, autorités locales de première ligne, ont rapidement traduit les interpellations de terrain en mettant un focus sur le petit commerce de détail et l'Horeca. Par ailleurs, en concertation avec les acteurs économiques, le Brabant wallon a choisi de prioriser les entreprises qui étaient en bonne santé avant la crise et qui se sont vues très impactées ou très fortement impactées par la crise, cela se traduisant notamment par une menace sur l'emploi. Dans le cadre de sa compétence supra-communale, le Brabant wallon propose donc aux communes de soutenir les commerces de détail et l'Horeca de leur territoire par les moyens les plus appropriés, reliés, évidemment, à leur contexte local. En effet, les débats tenus au sein des Conseils 27+1 ont mis en évidence des différences importantes entre les communes selon leur contexte, plus rural ou plus urbanisée, selon la présence de noyaux commerciaux ou d'autres moins importants. Le Brabant wallon, fidèle à sa politique de soutien aux producteurs locaux a aussi voulu soutenir les communes qui souhaitent transformer les difficultés actuelles en opportunité de développement de la consommation locale. C'est pour ça qu'a été proposé un appel à projet classique à destination des communes tenant

compte de l'impact de la crise sur le terrain, tenant compte de la diversité de nos communes, respectant l'autorité communale tout en optimisant les fonds que le Brabant wallon peut mobiliser.

L'appel à projets est très simple : le Brabant wallon interviendra sur les dépenses de relance des secteurs du commerce de détail et de l'Horeca initiées par les communes. Les communes, en toute autonomie, décideront de l'action la plus adéquate, à l'aide des outils dont elles disposent et, nous en avons assez parlé, l'étude Graydon. Comme pour tout appel à projet, un plafond d'intervention a été déterminé tenant compte du budget global, de la priorité donnée à la sauvegarde de l'emploi. L'étude Graydon a permis d'identifier le nombre d'emplois exprimés en équivalent temps plein potentiellement en danger, par commune, dans les catégories d'entreprises priorisées. C'est ce critère qui a permis de distinguer les communes en 2 catégories. Donc, il y a la catégorie A où plus de 75 équivalents temps-plein sont en danger et la catégorie B où moins de 75 équivalents temps-plein sont en danger. Les territoires, les populations et les réalités économiques des communes étant diverses, le critère de population nous est apparu en tout cas plus objectif pour déterminer un plafond maximum de subsides par commune. Dès lors, comme tu l'as bien relevé, il est de 4,50 euros par habitant en subside d'investissement et 1,25 euros en subsides de fonctionnement par habitant pour les communes de catégorie A et de 2 euros par habitant en subsides d'investissement et de 75 cents par habitant en subside de fonctionnement pour les communes en catégorie B. Ces plafonds sont couplés par une prise en charge maximale de 50 % des dépenses justifiées. Cela représente 1.500.000 euros à l'extraordinaire et près de 500.000 euros à l'ordinaire. Ne sachant si elles sont citées, voilà la répartition des communes en catégories : dans la catégorie A, il y a Braine-l'Alleud, Grez-Doiceau, Jodoigne, Lasne, Perwez, Mont-St-Guibert, Nivelles, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rixensart, Tubize, Waterloo et Wavre ; dans la catégorie B, nous avons Beauvechain, Braine-le-Château, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-St-Etienne, Genappe, Hélécine, Incourt, Ittre, La Hulpe, Orp-Jauche, Ramillies, Rebecq, Villers-la-Ville et Walhain. Afin d'aider les communes, une annexe reprenant les exemples d'actions éligibles a été transmise. Cette liste n'est pas exhaustive et est toujours dans l'optique de pouvoir répondre à une réalité de terrain difficile et diverse. Merci, Thierry, pour ta question, comme ça au moins, je pense avoir été assez claire.

Intervention de Monsieur Meunier (ECOLO)

En effet, merci, Isabelle, pour ta réponse. C'est vrai que ça éclaircit fort l'appel à projet et la méthodologie qui sera suivie. Je comprends que c'est donc un plafond et pas une subvention fixe, les chiffres qui ont été cités, ce qui n'était pas spécifiquement expliqué dans l'article de presse que j'ai lu parce qu'on y parlait de subvention. C'est la première fois aussi, j'en prends note et je l'acte, que en Conseil provincial, on a des chiffres qui sont issus de l'étude Graydon parce que malgré l'énorme travail qui sans doute a été réalisé par les services, le Conseil provincial n'a pas eu beaucoup d'informations ni de résultats de cette étude. Merci quand même.

Séance du 24 septembre 2020

Question n° 12 relative à la reprise du financement des zones de secours par la Province du Brabant wallon.

Monsieur D'Hondt (DEFI)

Monsieur le Gouverneur, Madame la Présidente, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Je m'exprime rarement lors de nos séances autrement que par mon vote. Il me semble pourtant que la situation à venir concernant le financement des zones de secours mérite que je m'y arrête. La Province de Namur vient d'annoncer une importante restructuration, à laquelle notre parti, dans la majorité, a pris part. Sa volonté était très claire : préserver l'emploi existant en ne supprimant aucun poste, en s'engageant à faire moins mais mieux. Les députés namurois ont pris les devants sans attendre le couperet, face à cette facture de plusieurs dizaines de millions d'euros, désormais adressées aux provinces. Alors bien sûr, le Brabant Wallon n'est pas Namur, on ne peut pas comparer des pommes et des poires mais il y a des points communs : les deux sont des fruits du verger, des fruits à pépins et quels pépins !

Plus sérieusement, nos situations financières sont différentes, j'y reviendrai plus tard lorsque nous aborderons les comptes et bilans 2019, mais la charge liée aux zones de secours, nous le savons tous, sera tout aussi lourde. Nous devons faire face, dès le prochain exercice budgétaire à nos obligations de financement des zones de secours et aux conséquences de la crise sanitaire qui nous a tous et toutes touchés cette année. Je suis certain que le budget que vous nous présenterez dans quelques semaines aura déjà intégré ces deux éléments majeurs. En disant cela, chers Collègues, je ne veux pas passer pour un lanceur d'alerte, non. Je suis simplement réaliste et pragmatique. Où trouverons-nous les moyens financiers pour faire face ? Nous le savons, l'avenir ne ressemblera pas au passé. Une page s'est tournée dans notre histoire. Une page, que dis-je, peut-être même un chapitre, un tome complet. Plus rien ne sera pareil et nous devons avancer avec cela. Il nous faut nous adapter aujourd'hui pour préparer demain. La majoration de l'intervention de la Province dans le financement des zones de secours est une décision actée avec laquelle nous devons composer. Je ne doute pas que notre institution sera exemplaire en respectant ses obligations mais à quel prix ? La province du Brabant wallon est audacieuse et dynamique, ses priorités sont nombreuses : l'enseignement, bien sûr, la participation citoyenne, l'accompagnement des seniors, le plan numérique, le plan Colibri pour le climat, culture, mobilité, sécurité, territoire écologiquement innovant, etc.

Mes questions sont simples : pourrions-nous, demain, relever tous ces défis avec la même ambition ? Vous avez déclaré dans la presse, Monsieur Michel, que le soutien au secteur associatif sera revu, de même que, à l'horizon 2023, certaines missions provinciales, aussi. Concrètement, comment envisagez-vous ces économies ? Faut-il, comme à Namur, restructurer notre administration ? Le cas échéant, comment redéfinirez-vous vos nouvelles priorités ? S'il nous faut repenser le projet de notre Province, tout en gardant notre esprit critique, le groupe DéFI s'engage à avoir une attitude constructive, voire, si vous l'envisagez, comme nous le souhaitons, de nous associer aux travaux, à y prendre part de façon proactive et lucide. Merci pour votre attention et votre réponse.

Question n° 13 relative au 1.600.000 € de pertes pour l'ISBW et à la possibilité d'un financement alternatif.

Monsieur Goes (CDH)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Ces derniers mois, marqués par une pandémie mondiale et ses conséquences sur notre société (confinement forcé, faillites multiples mettant en difficulté de nombreux secteurs, etc.), ont rappelé à tout un chacun l'importance de revenir à certains fondamentaux de nos sociétés démocratiques où l'humain doit redevenir le centre de toutes les attentions ! Nous disposons, en Brabant wallon, de nombreux outils pour faire de notre territoire un lieu où il fait bon vivre et où chacun peut s'épanouir en toute dignité. Aussi ai-je été surpris et extrêmement interpellé par les résultats financiers du plus important de ses moyens: l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW). Rendez-vous compte : celle-ci prévoit, pour les quatre prochaines années, des pertes cumulées à hauteur d'1,6 million d'euros ! Un gouffre financier en somme, dans lequel l'ISBW menace de plonger et, avec elle, les dizaines de services proposés aux Brabançons wallons ! En outre, les conséquences de la pandémie risquent d'aggraver les perspectives financières déjà particulièrement sombres. Je pense aux dépenses urgentes pour garantir le bon fonctionnement des services et la sécurité des usagers et du personnel. Mais aussi à la perte de recettes, vu que l'accueil des enfants a été à l'arrêt. La détérioration de la vie économique et l'augmentation du chômage auront sans nul doute aussi des répercussions négatives sur les activités de l'intercommunale. Je ne tiendrai pas ici la Province pour responsable (les subsides ont toujours été versés en temps et en heure et l'institution a été soutenue) mais, à moyen et à long terme et à moins que les charges de l'intercommunale ne baissent par miracle, je ne vois pas comment cette situation pourrait être tenable ! La position du CdH à ce sujet est claire : si l'on veut maintenir la qualité des services sociaux en Brabant wallon, les gouvernements wallon et francophone doivent revoir leur niveau de subsidiation, voire également les communes.

Ma question, mesdames et messieurs, est dès lors la suivante : face aux difficultés financières rencontrées par notre principal bras social, des sources de financement alternatives existent-elles et, si

oui, lesquelles seraient envisageables ? La Province a-t-elle pris contact avec les autres niveaux de pouvoir concernés pour dégager des pistes ? Enfin, mon collègue Olivier Vanham avait déjà eu l'honneur d'interroger le Collège provincial, le 31 janvier 2019, sur le possible déménagement de l'ISBW. Or, je constate que 20 mois après, ce dossier n'a connu aucune avancée. La Province étant un des bailleurs de fonds principaux de l'ISBW, et y étant représentée ainsi que dans d'autres organes pouvant s'avérer utiles sur la question (comme InBW ou APIBW), ne peut-elle s'impliquer davantage dans la recherche d'une solution ? Je vous remercie.

Question n° 14 relative à l'intervention provinciale en matière d'éducation permanente pendant le Covid-19

Monsieur Renault (PS)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues. La Province a été particulièrement active durant cette crise Covid. Elle a dégagé des moyens financiers importants pour aider les divers secteurs (que ce soit le commerce, la culture, les sports, le tourisme, le secteur Horeca... et bien d'autres). Le secteur de l'éducation permanente est en soutien permanent sous diverses formes par rapport aux habitants de notre Province. Les ASBL qui la composent, mais aussi les associations, les cellules de réflexion font un travail au quotidien. Pour ce secteur, peut-on avoir un état des lieux des différentes aides qui ont été apportées durant cette période ? Y-a-t-il un soutien financier particulier et est-ce que la garantie des subsides est pérenne ? Je vous remercie, Monsieur le Député, pour votre réponse.

Réponses aux questions n°12 relative à la reprise du financement des zones de secours par la Province du Brabant wallon ; n°13 relative au 1.600.000 € de pertes pour l'ISBW et à la possibilité d'un financement alternatif ; et n°14 relative à l'intervention provinciale en matière d'éducation permanente pendant le Covid-19.

Monsieur Michel (MR)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues. Je me permets de grouper les réponses à vos questions car, finalement, elles abordent, chacune à leur manière, l'avenir financier de notre Institution et plus précisément la capacité du Brabant wallon de demain à assumer l'ensemble de ses actions et services. Je vous remercie tous les trois pour vos questions qui me permettent de faire un état des lieux du travail du Collège concernant la réforme en cours au niveau régional. Plus spécifiquement, la question de Monsieur D'Hondt me permet de poser le contexte global dans lequel le Brabant wallon va intervenir dans les prochains mois et d'ailleurs probablement dans les prochaines années. Vous le savez, globalement, même s'il n'est pas parfait, le Brabant wallon va bien. C'est vrai pour notre territoire, ses habitants, ses entreprises... C'est vrai aussi pour ses institutions, ses communes bien entendu mais aussi la Province. Notre endettement est faible et une grande partie de nos dépenses sont ponctuelles sous forme d'investissements. Nous devons néanmoins être attentifs, et cela a été rappelé en Commission, à notre ratio entre les recettes et les dépenses qui n'ont pas évolué de manière linéaire ces dernières années. Ce qui induit une trajectoire de collision budgétaire à terme si aucune mesure n'est prise. De plus, la réforme en cours amplifie de manière importante ce risque, puisqu'elle suggère une prise en charge de dépenses complémentaires pour la Province de l'ordre de 18.000.000 d'euros d'ici 2024, selon les chiffres de la Zone. Considérant les montants déjà prévus en MB2 en 2020 qui étaient de 4.000.000 d'euros à l'ordinaire, nous pouvons estimer que nous devons trouver près de 14.000.000 d'euros à l'ordinaire d'ici 2024.

Vous l'avez rappelé, effectivement, Monsieur D'Hondt, toutes les provinces sont actuellement occupées à identifier la meilleure façon de faire face à cette situation et comme vous le dites, elles ne sont pas toutes logées à la même enseigne. Aussi, comme vous, j'ai lu avec intérêt les mesures prises par la Province de Namur. Elles semblent s'appuyer sur une reprise de certains métiers et du personnel y lié par d'autres niveaux de pouvoir. Mais je vous avoue que, eu égard aux questions parlementaires de la semaine dernière et des réponses apportées par le Ministre Dermagne, notamment, concernant la reprise du personnel, j'aurais tendance à suggérer à mes collègues de Namur de prévoir quand-même

un plan B au cas où. Pour ce qui concerne notre institution et la situation particulière du Brabant wallon, le Collège provincial travaille pour l'instant à une stratégie en deux temps : impact et recentrage. Avec pour principe suivant de ne pas abandonner son personnel, prendre en charge un montant équivalent au montant du Fonds des Provinces. Pour le reste, nous ferons respecter la Constitution. A son niveau actuel, le recentrage, effectivement, des compétences et le maintien du centime additionnel.

La première phase est une stratégie d'impact, je le disais, qui vise à absorber immédiatement (dans les 2 ans, 3 ans, 4 ans) des dépenses obligatoires pour la Zone de secours. En effet, considérant qu'il a fallu plus de 10 ans pour la reprise de la compétence Voirie et de son personnel, je pense qu'il serait naïf de croire qu'en deux ans, la Région ou la Communauté reprendrait 20% de nos métiers. Cette stratégie d'impact viserait finalement à réduire nos politiques de transferts de subventions, réduire nos coûts de fonctionnement, augmenter notre endettement et stabiliser notre masse salariale. Cela induit une diminution de nos dépenses ordinaires tout en conservant une capacité d'investissement au budget extraordinaire. Si nous voulons conserver une capacité d'investissement sur le territoire, cette stratégie budgétaire conduira inévitablement à la diminution du soutien au monde associatif du Brabant wallon.

Ce n'est bien entendu pas un choix mais bien une conséquence d'une décision régionale. Vous le constatez, la Région wallonne va contraindre le Brabant wallon à devoir prendre des mesures radicales qui auront un effet direct sur des partenaires historiques du Brabant wallon dans le domaine économique, culturel, social, environnemental ou encore en matière d'éducation permanente. Une fois cet impact absorbé, il conviendra de s'assurer de la reprise de certains de nos métiers par les institutions compétentes afin de pouvoir redéployer le Brabant wallon sur ses priorités de territoire. C'est un chantier sur lequel nous travaillons déjà mais il reste encore énormément à faire. En répondant finalement à la question de Monsieur Dhondt, je vous donne déjà les clés pour comprendre la suite de ma réponse.

Il y a quelques mois ou quelques années, j'avais souri en entendant l'un de nos Conseillers sortir cette célèbre phrase d'une série à succès américaine qui disait « Winter is coming », les marcheurs blancs sont à nos portes et nous devons évidemment solidifier le mur. Si pendant de nombreuses années, nous avons cru que nous pouvions tout faire et même d'ailleurs très souvent faire le travail des autres niveaux de pouvoir à leur place, force est de constater que nous sommes arrivés au moment où nous devons nous mettre en position de sécurité. Cela signifie assurer la sécurité financière de notre institution. C'est la seule option possible afin de continuer à être efficaces pour le territoire du Brabant wallon. C'est dans ce contexte que nous entendons les difficultés de l'ISBW, le constat, Monsieur Goes, n'est pas nouveau. Il résulte de l'activité même de l'ISBW pour laquelle les dépenses évoluent plus rapidement que les recettes. Alors, j'entends votre proposition de solution qui vise à demander aux autres niveaux de pouvoirs d'intervenir dans son financement, d'assumer leurs responsabilités en quelques sortes. Je vous avoue, de la même manière, il sera utile de solliciter les autres niveaux de pouvoir afin de financer justement l'ensemble des services rendus par la Province pour leur compte.

Citons à titre d'exemple, les services de santé mentale, les centres PMS ou encore les instituts médico-pédagogiques. Je ne peux que vous suivre quant à l'attente d'un juste financement des compétences communautaires et régionales assumées par les institutions locales du Brabant wallon comme l'ISBW ou comme d'autres. Par contre, je pense qu'il ne faut pas confondre : l'ISBW a sa personnalité juridique propre et il lui appartient à elle, de mener l'ensemble des démarches utiles tant en ce qui concerne son financement que son hébergement. Je suis convaincu que l'avenir de l'ISBW réside dans une redéfinition de ses métiers autour des besoins sociaux spécifiques du Brabant wallon. Ces métiers, selon moi, doivent s'exercer de façon homogène sur les 27 communes du territoire avec une réelle économie d'échelle et une réelle efficacité pour le citoyen. Il conviendra aussi d'être lucide quant à un plan financier durable et pertinent dans la redéfinition de ces métiers. Je suis convaincu que nous devons prendre des mesures courageuses si nous voulons moderniser l'intercommunale et l'inscrire pleinement dans les enjeux d'aujourd'hui. Je pense que vous le savez, les discussions politiques sont en cours. Nul doute qu'elles aboutiront sur un projet ambitieux et concerté. Mais ce contexte budgétaire difficile ne nous empêchera pas d'être créatifs. Notre volonté, malgré les contraintes budgétaires, reste d'être impactant pour le territoire. C'est d'ailleurs ce qui nous a poussés à dégager aussi des moyens

extraordinaires pour la relance. Le choix s'est porté sur des secteurs particuliers, je ne vais pas y revenir, vous les connaissez.

L'éducation permanente, Louison, déjà fort soutenue par d'autres niveaux de pouvoir, n'a pas fait l'objet, c'est vrai, d'un plan de relance spécifique et c'est vrai aussi qu'il n'entre pas dans nos intentions d'en lancer un. Néanmoins, malgré la crise Covid-19, nous avons préservé notre appel à projet qui lui était destiné, il est d'ailleurs en cours d'analyse pour l'instant et il suit son cours et d'ailleurs, nous soutiendrons également les frais d'annulation, s'il y en a, des activités qui ont dû être annulées. Malheureusement, à titre d'illustration de mon propos ci-dessus, je doute qu'à l'avenir le Brabant wallon, nous puissions nous permettre de poursuivre de la même façon le soutien qu'il apportait à un certain nombre de secteurs, celui-là, également.

En conclusion, je vous dirais que la situation que nous allons traverser dans ces prochains mois et ces prochaines années est inédite. Si les multiples projets de la Région wallonne en matière de réforme des Provinces pouvaient s'avérer pelliculaires, voire même pour certains ridicules, celle qui nous est imposée par le Gouvernement actuel est pour une fois bien concrète et aura un impact majeur et durable pour notre Institution et pour l'ensemble de ses partenaires. Bientôt, ceux qui doutent de la pertinence d'un grand nombre de nos actions comprendront probablement par le vide, la place réelle que prend l'Institution dans le quotidien des 400.000 habitants. Il nous appartiendra pourtant ces prochaines années de redéfinir notre territoire pour éviter qu'il ne devienne une simple coquille vide juste bonne à financer les pompiers. Il ne s'agit pas ici d'une volonté politique locale mais bien d'une contrainte qu'il nous faudra assumer de manière lucide et intelligente. Notre avenir passera probablement par le renforcement de l'animation du territoire et de la stimulation de toutes ses énergies, à l'image du rôle moteur que le Brabant wallon a pris dans le cadre du Conseil 27+1, du Contrat de développement territorial, du Plan cyclable, de la Task force Economie, de Place aux Artistes... Autant de projets qui démontrent que, finalement, le bien le plus précieux dans notre territoire sera toujours l'intelligence collective. Je vous remercie.

Question n° 15 relative à la rentrée scolaire 2020 dans les écoles provinciales.

Monsieur Verté (PS)

Madame le Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les membres du Collège, cher Collègue. Malgré un contexte très particulier, le mois de septembre est resté fidèle à sa tradition de mois de rentrée, et fort heureusement, l'enseignement en Brabant wallon n'a pas échappé à la règle.

En effet, le Covid-19 s'est invité depuis quelques mois dans la vie des Brabançons wallons, que l'on soit élèves, parents, ou encore professeurs, directeurs ou membres du personnel administratif dans nos écoles. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour, au nom du groupe PS, remercier et féliciter celles et ceux qui ont permis et permettent depuis plusieurs mois, la poursuite d'un cursus le plus normal et le plus serein possible dans nos écoles provinciales.

Notre question est dès lors fort simple dans ce contexte de rentrée particulière : comment s'est passée la rentrée scolaire 2020 dans nos écoles provinciales? Quel est l'état des inscriptions à ce jour? Devons-nous constater un impact « Covid-19 » dans celles-ci? Et enfin, qu'en est-il de la procédure en cas de détection de Covid au sein de nos écoles? Je vous remercie déjà de vos réponses.

Réponse à la question n° 15 relative à la rentrée scolaire 2020 dans les écoles provinciales.

Madame Kibassa-Maliba (PS)

Madame le Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs, chers Collègues, Messieurs les Députés. Cher Cédric, je te remercie pour ta question. Tu as dit : question traditionnelle mais très particulière pour cette année particulière. Je dois dire que la rentrée dans nos écoles provinciales s'est relativement bien passée. Durant l'année scolaire précédente, de nombreux parents et élèves ont manifesté leur entière satisfaction de la gestion de la crise, du suivi pédagogique et de l'attention

particulière accordée au retour pédagogique des élèves afin d'éviter un décrochage scolaire. Ces élèves et ces parents n'ont pas hésité à témoigner leur satisfaction tant dans leur bassin social que partager sur des groupes des réseaux sociaux. Ne dit-on pas que la meilleure publicité est le bouche à oreille ?

C'est donc dans ce contexte positif de bonne gestion pédagogique durant la crise que nos écoles provinciales ont été recommandées sans oublier le véritable coup de pouce du projet « Reconnexion » du mois d'août. Aussi, à l'heure où l'enseignement qualifiant s'effondre malheureusement dans d'autres pouvoirs organisateurs, l'enseignement provincial du Brabant wallon est actuellement en progression de 46 élèves. Nous pouvons nous satisfaire de ce résultat, ce n'est qu'un début car chaque jour, nos écoles reçoivent des appels des parents souhaitant réorienter leurs enfants à cette période de l'année scolaire. Cette situation est expliquée par le fait qu'un travail d'orientation scolaire n'a pu être effectué sereinement au mois de juin dernier. L'ensemble de l'enseignement provincial compte actuellement 4.874 élèves contre 4.828 élèves au mois de janvier 2020, date du dernier comptage officiel. Les chiffres officiels du nouveau comptage, soit au premier octobre, sera incontestablement et je pense légèrement plus élevés que celui que je viens d'annoncer. J'en profite, en tout cas, au nom du Collège provincial, pour remercier chaleureusement les directions d'école, leurs équipes administratives et enseignantes pour leur engagement et leur dynamisme en faveur des élèves. Je remercie également le personnel des PSE sans oublier les directions d'administration de l'enseignement et de la santé qui, vous le comprendrez dans la suite de ma réponse, sont constamment en veille, 7 jours sur 7, et disponibles pour répondre aux questions et aux situations qui se posent.

En ce qui concerne la procédure en cas de détection de Covid au sein de nos écoles, il y a un travail d'étroite collaboration entre la direction d'administration de l'enseignement et la directrice d'administration de la santé. Une procédure a été harmonisée pour toutes les écoles et fait jusqu'à présent preuve de son efficacité. Dès qu'un élève est détecté, la direction prévient le directeur d'administration de l'enseignement et le PSE. Un travail d'analyse par la médecine scolaire est effectué afin : 1) d'identifier les personnes à risques ; 2) d'évaluer le niveau des risques ; et 3) de déterminer les élèves à placer en quatorzaine. Bientôt, ce sera pour 7 jours. Sur base de ces résultats, le directeur d'administration de l'enseignement convient avec la direction de l'enseignement d'un suivi pédagogique approprié et identifie les besoins techniques de l'établissement et d'y répondre. Une attention particulière est accordée aux élèves ne disposant pas d'un ordinateur ou d'une connexion internet à la maison. Dans une telle situation, l'équipe informatique de la direction d'administration de l'enseignement assure le suivi logistique auprès de l'élève afin que notre enseignement ne soit pas discriminatoire. On y pense peu mais la situation peut être aussi également l'écartement des enseignants. Aussi, dans ce cas de procédure, il est prévu un local. En tout cas, un local de cours a été aménagé avec un écran, un projecteur, des enceintes sonores. Des élèves suivent donc le cours dans leur local, les cours donnés par l'enseignant placé en quatorzaine par prudence depuis son domicile. Le groupe de la classe est accompagné par un éducateur ou un professeur qui fourche, donc à comprendre un professeur qui n'a pas cours à cette heure-là.

Il est juste et bon de noter que si l'enseignement provincial peut, à ce jour, être aussi réactif et aussi bien reconnu, c'est grâce au projet « enseignement numérique » que nous avons lancé il y a 2 ans. A ce jour, ce projet a permis une gestion scolaire informatisée, l'installation d'un réseau enseignement sûr et identique dans l'ensemble de toutes nos écoles, une adresse professionnelle enseignement BW tant pour les membres du personnel enseignant que pour les élèves. Aussi, une plate-forme de partage de cours numérique via Teams. Les enseignants vont également recevoir un plan de formation spécifique à l'enseignement numérique et défini spécifiquement par le Brabant wallon.

Comme vous l'entendez, comme vous le constatez, chers Collègues, l'administration et les équipes pédagogiques ne ménagent pas leurs efforts pour assurer un enseignement de qualité non discriminatoire en lien avec la réalité vécue de nos élèves et de leurs familles. Je vous remercie.

Séance du 29 octobre 2020

Question n°16 relative à la potentielle arrivée de Mini-Europe en Brabant wallon

Monsieur Vanham (CDH)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, chers Collègues. Le jeudi 17 septembre dernier, la direction du parc à thème « Mini-Europe » annonçait son intention de fermer ses portes en fin d'année, faute d'accord sur une quatrième prolongation avec Brussels Expo. Thierry Meeùs, administrateur-délégué de Mini-Europe et brabançon wallon, faisait part de sa déception de quitter le site bruxellois, riche d'une histoire de trente années durant laquelle pas moins de 10 millions de visiteurs se sont succédés, dont 400.000 encore en 2019 ! « Mini-Europe » est donc un formidable atout, tant touristique qu'économique, pour notre pays qu'il serait regrettable de voir disparaître, sans parler des pertes d'emplois provoquées. Il pourrait cependant en être tout autrement ! En effet, les possibilités ne manquent pas en Brabant wallon, géographiquement proche de Bruxelles et offrant lui aussi bien des avantages tels que l'accessibilité et les disponibilités foncières. En 2012, nous savons que des négociations n'ont pas abouti pour implanter Mini-Europe à Braine-l'Alleud.

Cependant, les réalités de 2012 ne sont pas celles de 2020. Si la délocalisation de Mini-Europe était de l'ordre de l'hypothèse en 2012, il n'en est rien en 2020. La Ministre du Tourisme, Madame Valérie De Bue, a été proactive et a rencontré le propriétaire le 25 septembre dernier, consciente de l'intérêt pour la Wallonie d'accueillir ce site. Une réaction bien différente de Madame la Députée provinciale en charge du Tourisme qui a simplement déclaré sur Canal Zoom, le 25 septembre également, qu'elle n'entamerait aucune démarche et se contenterait de « laisser venir ». Est-ce que cette position d'attente et d'inaction, attitude bien différente de celle de la Ministre régionale du Tourisme, est-elle confirmée par le Collège provincial ? Je vous remercie.

Réponse à la question n°16 relative à la potentielle arrivée de Mini-Europe en Brabant wallon.

Monsieur Stuckens (MR)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs, très chers Collègues, Monsieur le Conseiller. En tant que Conseiller provincial, vous n'êtes pas sans connaître évidemment l'importance accordée au tourisme ces dernières années par le Brabant wallon. Avec la mise en place d'une Maison du Tourisme unique, nous avons créé une vraie dynamique territoriale à l'échelle de la Province en partenariat avec tous les niveaux de pouvoirs, de la Région wallonne aux communes en passant par l'Intercommunale du Brabant wallon. Les rôles et domaines d'actions de chacun ont été éclaircis et cela conduit chaque jour à une amélioration de l'offre et une augmentation de la notoriété du Brabant wallon comme destination. Le déménagement de Mini-Europe n'est pas un nouveau dossier, vous l'avez évoqué en 2012, déjà, des rencontres avaient eu lieu avec le promoteur afin d'envisager son implantation à Braine-l'Alleud. Ce projet n'avait pas pu aboutir car un accord était intervenu avec les autorités bruxelloises pour finalement maintenir l'attraction au pied de l'Atomium.

Aujourd'hui le contexte est totalement différent pour Mini-Europe puisque le déplacement est inéluctable et nous devons donc réenvisager le projet sereinement. Il est certain que, vous l'avez dit, le Brabant wallon dispose d'atouts non négligeables dont la proximité de Bruxelles, capitale de l'Europe, faisant résonnance notamment au Champ de bataille de Waterloo, et renvoyant très justement à la construction de l'Union Européenne. Vous citez les chiffres de fréquentation importants de Mini-Europe encore en 2019. Il faut bien imaginer cependant que si ceux-ci sont dus à l'attractivité du site de miniatures, ils sont aussi inhérents à sa localisation qui draine très naturellement des milliers de touristes chaque année. S'il est judicieux de réfléchir aux atouts que représenteraient le développement de Mini-Europe pour le Brabant wallon, on ne peut faire fi de la question du plan financier pour les porteurs de projets d'une telle infrastructure touristique. N'importe quel terrain disponible en Brabant wallon ne pourra répondre aux besoins identifiés des investisseurs privés, vous en conviendrez. Afin d'assurer la rentabilité de leur entreprise, il est évident que ceux-ci souhaitent

s'implanter dans un pôle touristique existant, présentant des avantages en matière d'accessibilité, d'offres Horeca et autres propositions d'hébergements. C'est le développement de ces synergies, qui permettrait à Mini-Europe de réussir. Dès lors, contrairement à vos propos, les terrains fonciers en zone de loisirs et à proximité d'un pôle touristique ne sont pas légion en Brabant wallon même si bien sûr des possibilités existent. Vous l'avez dit, la Ministre Valérie De Bue a été proactive et a rencontré le promoteur de Mini-Europe à plusieurs reprises afin d'envisager avec lui toutes les pistes, notamment en Brabant wallon. Cette démarche proactive ne l'a pas empêchée de déclarer que ce n'est pas elle qui allait décider de la nouvelle implantation de Mini-Europe. De nombreux contacts sont actuellement en cours avec plusieurs communes et intercommunales, et c'est à ces entités qu'il convient de conclure un partenariat prospère. Dans la répartition des missions des différents organismes touristiques évoqués en début de mon intervention, nous pensons qu'il revient à la Région wallonne d'accompagner toutes ces initiatives et contacts exploratoires.

Loin donc de l'inaction sous-entendue, le Brabant wallon reste particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier et comme ma collègue Isabelle Kibassa-Maliba l'a justement précisé sur Canal Zoom, ce n'est pas nous qui avons actuellement la main. Dès qu'une zone d'implantation sera concrètement identifiée par les investisseurs privés et si celle-ci s'avère être en Brabant wallon, nous nous montrerons disponibles, voire à la manœuvre en partenariat avec InBw, pour analyser l'intégration de cette attraction majeure dans la stratégie territoriale touristique développée ces dernières années. Notre rôle n'est pas de nous substituer au privé mais de mettre en place un terreau économique et touristique fertile pour attirer les touristes et les investisseurs, nous y travaillons chaque jour. Je vous remercie.

Question n°17 relative à la situation au sein de l'ITP de Court-Saint-Etienne.

Monsieur Goes (CDH)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Cela fait plusieurs années que des tensions empoisonnent l'ambiance de travail au sein de l'Institut Technique Provincial de Court-Saint-Etienne, un établissement scolaire qui est bien connu étant donné le statut de Pouvoir Organisateur occupé par la Province pour cette école. Je souhaiterais aujourd'hui revenir sur ces problèmes internes. Permettez-moi d'abord un bref rappel des faits : il y a deux ans, l'ancien directeur de l'ITP quittait ses fonctions. Une nouvelle directrice reprenait le flambeau et s'est vue signifier la non-reconduction de son contrat dans le courant du mois de septembre. Enfin, pour complexifier une situation déjà problématique, un directeur ad intérim a été nommé fin du mois dernier. Une histoire rocambolesque donc, qui a récemment dépassé les frontières de notre Province. En effet, la Ministre Désir, elle-même, s'est récemment dit « extrêmement préoccupée par le ras-le-bol exprimé par les professeurs de l'ITP », membres du personnel provincial et se sentant comme les « parents pauvres de la Province » sur fond de crise sanitaire. À tel point que la situation a poussé la Ministre à solliciter une mission d'information qui sera confiée au service général de l'inspection. Espérons que cette initiative ramènera le calme, indispensable au travail des professeurs mais aussi et surtout des élèves !

Face à ces éléments, je m'interroge : certains professeurs s'étonnent de ne pas avoir reçu le rapport de l'audit ayant conduit au licenciement de la directrice. Qu'en est-il ? Un contact a-t-il été pris par la Ministre Désir auprès de l'administration provinciale ? Une collaboration est-elle prévue avec le service général de l'inspection ? Une réunion avec les représentants du personnel enseignant provincial est-elle prévue ? Envisagez-vous des mesures de soutien envers le corps professoral, afin de rétablir la sérénité au sein de l'ITP ? Je vous remercie.

Question n°18 relative au même objet.

Madame Van Lierde (ECOLO)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues Conseillers provinciaux. Suite à la lecture d'articles de presse mais également d'interpellations faites au Parlement wallon auprès de la Ministre de l'enseignement, nous sommes interpellés par la

situation de l'ITP de Court-Saint-Étienne, et plus particulièrement la situation de la direction. Nous savons que ce type d'incident relève des prérogatives du pouvoir organisateur qui est seul habilité à prendre les mesures nécessaires, ici donc le Collège provincial. Nous constatons que les tensions internes à l'ITP semblent actuellement s'apaiser mais beaucoup d'enseignants, d'élèves et de parents s'interrogent sur la suite qui va être donnée à ce dossier, nous-mêmes également. Des rumeurs circulent encore et nous aimerions qu'on nous rappelle les procédures mises en place par le Collège pour ramener un peu de sérénité au sein de cet établissement qui a pourtant sa raison d'être et qui jouit toujours d'une bonne réputation.

En suivi de ce dossier, nous vous adressons les questions suivantes : pouvez-vous nous donner des éclaircissements sur ce qui y est dénoncé, à savoir les tensions avec la direction ? Y a-t-il eu depuis une demande de contact de la part du cabinet de la Ministre ? Y a-t-il eu une demande auprès du SGI (service général de l'inspection) ayant pour mission d'information d'objectiver la situation relevée par la presse ? Quels ont été les suivis apportés par l'autorité provinciale ? Je vous remercie des réponses que vous nous apporterez.

Réponse aux questions n°17 et n°18 relatives à la situation au sein de l'ITP de Court-Saint-Étienne.

Madame Kibassa-Maliba (PS)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Madame la Députée, Monsieur le Député, chers Collègues. Au préalable, en tout cas, il me faut clairement exprimer que je ne souhaite pas que la réponse que je communique ici serve à apporter de l'eau au moulin à quelques parties que ce soit, étant donné, nous savons, qu'il y a une procédure en cours.

Dans un premier temps il est important, de rectifier ce qui est dit dans l'interpellation de Monsieur Goes, en tout cas dans le courrier qu'il a envoyé, de partir sur une base qui est saine pour y répondre. Il y a deux ans, je reprends en tout cas le courrier, il y a deux ans l'ancien directeur de l'ITP n'a pas été écarté de ses fonctions suite à un audit. La preuve en est que l'appel à candidature pour la direction de l'ITP pour une fonction vacante a été lancé le 7 septembre 2018 et que le collège provincial a pris connaissance des résultats de l'audit et de son plan d'action en date du 11 octobre 2018, date postérieure à l'appel à candidature. Dans cet audit, aucune erreur n'a été imputée à l'ancienne direction de l'établissement. Je suis étonnée qu'un conseiller provincial ose affirmer aujourd'hui que la direction en stage a fait de notables avancées. Il n'est pas en connaissance de la lettre de mission qui a été remise à cette personne et encore moins des rapports d'évaluation transmis par l'administration au Collège provincial, pour des raisons évidentes de confidentialité, et je ne pourrais m'attarder sur le fond de ce dossier pour le moment car nous sommes dans une procédure de fin de stage d'évaluation.

Afin de répondre concrètement à Madame Van Lierde, la procédure veut qu'en fin de seconde année de stage, le pouvoir organisateur nomme la direction en stage ou en arrêt de stage sur base des rapports d'évaluation transmis par l'administration provinciale. En cas de désaccord, avec la décision du Collège provincial, la direction en stage peut introduire un recours auprès de la chambre des recours Enseignement qui remettra par la suite un avis non contraignant au Collège provincial, la durée du stage étant d'office prolongée durant cette dite procédure. Sur base de tous les éléments en sa possession, le Collège provincial doit prendre sa décision finale d'arrêt de stage ou de nomination de la direction de l'école. Toutefois, contrairement à ce qui a été évoqué dans l'interpellation de monsieur Goes, le Collège provincial n'a pas, pour le moment, remis la décision définitive quant à l'arrêt ou non de stage de la direction de l'ITP. A nouveau, contrairement à ce qui est dit par monsieur Goes, la direction ad intérim n'a pas été désignée car la sous-direction est absente pour maladie, et l'ITP n'a tout simplement pas de direction adjointe (c'est le nouveau vocable au cadre).

A la question « certains professeurs s'étonnent de ne pas avoir reçu le rapport de l'audit ayant conduit au licenciement de la directrice », qu'en est-il ? Il est impossible que cette question soit réellement posée par nos enseignants vu qu'il n'y a aucun rapport d'audit qui a conduit à un licenciement de la Directrice. La Directrice étant toujours à ce jour en stage. Un contact a-t-il été pris par la ministre

Désir auprès de l'administration provinciale ? Je répondrais, ni la ministre Désir, ni son cabinet, ni l'administration de la Fédération Wallonie Bruxelles n'a pris contact avec l'administration provinciale car elle s'est bien rendu compte que la province du Brabant wallon respectait strictement les procédures légiférées dans les décrets et que l'interpellation qui a été faite au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que celle-ci se base sur des écrits non-fondés. En ce qui concerne une éventuelle collaboration prévue avec le service général de l'Inspection, celle-ci n'a donc pas lieu d'être même si l'administration provinciale reste bien entendu ouverte à toute collaboration qui serait souhaitée. En ce qui concerne les mesures de soutien envers le corps professoral, afin de rétablir la sérénité au sein de l'ITP, nous n'avons bien entendu pas attendu cette interpellation pour agir, nous avons régulièrement manifesté notre soutien tant à la direction en stage, qu'à la direction a.i. Force est toutefois de constater que de nombreux retours sont quand même assez positifs sur la gestion disciplinaire de l'école, que ce soit les parents ou les membres du personnel. Pour le moment, on peut dire que les choses se normalisent. Je vous remercie Madame et Messieurs les Conseillers d'avoir posé votre question.

Monsieur Goes (CDH)

Je voulais remercier la Députée provinciale pour sa réponse circonstanciée qui permet de bien remettre tout le contexte de la situation. Il n'en reste pas moins que la situation est effectivement d'après les échos qu'on a, assez tendue et que l'on espère donc que les moyens seront mis en œuvre pour essayer de pacifier la situation à l'ITP. Je la remercie pour ses efforts.

Question n°19 relative à la situation de l'enseignement provincial face à la crise du Covid-19.

Monsieur Luc D'Hondt (DéFI)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Cette question d'actualité, nous nous la posons depuis plusieurs semaines. Je vous la pose aujourd'hui. Depuis ce mois, alors que l'enseignement était en code jaune, nous étions dans le doute : nos établissements scolaires étaient-ils prêts à fournir à tous les élèves un enseignement à distance de qualité si nous passions en code orange ? Trois semaines plus tard, nous sommes en code rouge, les cours se font à distance pour un jour encore, avant une fermeture complète jusqu'au 11 novembre. Et après ? Sur le terrain, d'importantes questions ne sont pas réglées. Hier, dans 24 communes de notre Province, nous étions à plus de trois cents cas par dix mille habitants, et à plus de quatre cents cas à Braine-le-Château, Incourt, La Hulpe, Lasne, Rixensart et Walhain.

Les écoles secondaires ont fermé leurs portes ce mercredi, suivies par plusieurs écoles du fondamental. Enseignants et élèves doivent à nouveau s'adapter à un rythme différent. Il y a quelques jours, la Fédération Wallonie-Bruxelles a communiqué par circulaire des outils numériques de méthodologie et de pédagogie. C'est un premier pas, mais c'est loin d'être réglé et tous les soucis sont encore là. La plus belle des plateformes d'enseignement ne donne pas grand-chose quand on suit les cours sur son GSM, faute d'ordinateur. Loin des discours et des plans théoriques, la situation exige des réponses concrètes, sur le terrain : des ordinateurs, des tablettes, du WIFI de qualité... Avons-nous tout cela ? Les écoles provinciales sont-elles prêtes et équipées pour faire face à la situation ? DéFI s'interroge, tout comme les directeurs, les professeurs, les élèves, les parents : tous les professeurs de nos établissements scolaires sont-ils équipés pour donner des cours à distance ? Les élèves ont-ils tous un outil de travail adapté, ordinateur ou tablette ? Qu'ont prévu nos services provinciaux pour ceux qui n'ont pas de connexion Internet à la maison ou n'ont qu'un ordinateur par famille ? Qui se charge dès à présent d'équiper nos élèves en situation financière délicate, pour ne laisser personne au bord de la route ? Des travaux sont-ils nécessaires pour équiper les écoles de WIFI de qualité ? Si oui, ont-ils commencé ? Seront-ils finis à la reprise espérée le 12 novembre ? Dispose-t-on d'un relevé de la situation dans chaque établissement, qui permettrait de cibler les besoins à rencontrer au plus vite ? En tant qu'institution responsable, en tant que pouvoir organisateur, nous ne pouvons laisser à

l'abandon ni les élèves ni les professeurs, ni les directeurs de nos établissements scolaires. Merci de m'avoir écouté et pour votre réponse.

Réponse à la question n°19 relative à la situation de l'enseignement provincial face à la crise du Covid-19.

Madame Kibassa-Maliba (PS)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les membres du Collège, Mesdames, Messieurs les Conseillers, chers Collègues. Comme vous le savez dans le contexte sanitaire que connaît actuellement notre pays et conformément aux directives données par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les cours pour les élèves du secondaire ne se donnent plus en présentiel à partir de ce mercredi 28 octobre. En d'autres termes, ceci signifie que, depuis hier, nos élèves suivent les cours généraux à distance, les cours pratiques professionnels étant suspendus momentanément. Ceux-ci se donnent dans la mesure du possible via Teams, plateforme pour laquelle tous les élèves de notre PO ont reçu un accès et pour l'utilisation de laquelle deux tutoriels leur sont parvenus par courriel ou éventuellement par correspondance. Ce grand changement méthodologique, nous nous y étions préparés, grâce à la clairvoyance du Collège provincial qui a, en étroite collaboration avec la direction d'administration de l'enseignement, voulu mettre tout en œuvre pour développer au sein des écoles provinciales l'enseignement du et par le numérique.

En amont, cette transition est préparée depuis deux ans et elle nous a vraiment été utile et capitale dans cette gestion de crise. La direction d'administration de l'enseignement a développé en son sein une cellule pédagogique qui est très vite devenue une cellule de recherche et de développement pédagogique et s'est complétée par la compétence de trois informaticiens et d'un techno-pédagogue. Nos enseignants ont tous reçu un catalogue de formations numériques spécifique à l'enseignement provincial du Brabant wallon et ont pu bénéficier, et bénéficient toujours d'ailleurs, de *webinaires* sur le thème de l'application Teams de l'enseignement. En ce qui concerne l'accès au matériel informatique, la direction d'administration de l'enseignement y est très attentive. A sa demande un cadastre a été effectué dans chaque école afin de déterminer le nombre d'aides potentielles. Ce n'est pas moins de 140 ordinateurs en fin de service, voire obsolètes qui ont été remis à jour, remis à niveau afin de pouvoir être proposés aux familles qui en expriment le besoin. Cette attention quant aux besoins et difficultés est également orientée vers les enseignants. Un suivi logistique est assuré dans la mesure du possible, les enseignants sont invités à contacter le secrétariat de leur école ou les référents informatiques s'ils en ont besoin. En ce qui concerne la connexion internet, les élèves et les enseignants qui n'en disposent pas sont invités à rejoindre l'école ou les locaux connectés, et du matériel informatique leur est mis à disposition dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique les plus strictes.

Ceci est notamment réalisable grâce au grand projet d'enseignement numérique dans nos écoles provinciales, où toutes nos écoles ont une connexion WIFI liée au réseau d'enseignement BW. Ces dispositions permettent aussi aux enseignants qui souhaitent disposer d'une infrastructure au calme de dispenser leur cours dans de bonnes conditions. Franchement, on a pensé à tout et, dans ce contexte, il est important aussi pour nous d'accorder une attention particulière au bien être pédagogique de chaque élève afin de s'en assurer. Une cellule composée d'éducateurs, d'enseignants et d'agents de CPMS notamment s'est constituée dans nos écoles. Cette cellule prendra le soin de s'assurer que les cours à distance se passent bien et qu'il n'existe pas de difficultés particulières et pour entendre aussi les besoins et questionnements éventuels. C'est donc par un soutien et une aide permanente que nous accompagnons nos éducateurs, nos enseignants, nos directions et sur ce point nos équipes pédagogiques, fortes de leur expérience et de leurs compétences, mettent tout en œuvre afin de garantir le meilleur suivi scolaire et nous pouvons franchement en être fiers !

Par ailleurs, il convient de rappeler aussi que la Province porte au-delà des écoles une attention quotidienne et toute particulière à assurer la continuité des services essentiels et à préserver la santé de ses travailleurs. En ce sens, notamment, les membres du personnel qui effectuent des tâches essentielles à la continuité du service public provincial et dont la nature de la mission n'est pas

télétravaillable sont bien présents sur les sites provinciaux. Il s'agit principalement des agents travaillant pour le centre provincial de l'agriculture et de la ruralité, le CPAR, les agents des Instituts Médico Pédagogiques, des centres de promotion à la santé, les PSE, et des écoles, des services de santé mentale et des domaines provinciaux. Ces agents ne pouvant télétravailler, le service interne pour la prévention et la protection renforce ses passages sur le site pour les accompagner le plus possible, en faveur de la poursuite des mesures de sécurité. Comme vous le constaterez, la Province a mis tout en œuvre, que ce soit au niveau de l'enseignement, de nos écoles, vraiment pour tout le monde. Si j'ai cité la partie en tout cas des agents provinciaux, c'est vraiment pour les remercier aussi par rapport à leur travail, au travail qu'ils font pendant que nous sommes en train d'essayer de trouver des solutions, au travail qu'ils font pour que la Province continue encore à fonctionner, et je vous remercie aussi pour votre question.

Question n°20 relative à l'article du Vif/L'Express sur la situation au sein du Château d'Hélécine.

Madame Prévost (ECOLO)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Le 22 octobre 2020 dernier, nous avons toutes et tous été amenés à lire l'article du Vif/L'Express relatant une enquête s'appuyant sur, je cite « des témoignages et analyses de 18 interlocuteurs, agents de la Province, tous niveaux de responsabilités confondus, acteurs et observateurs du tourisme en Brabant wallon, avocats et/ou professeurs d'université et mandataires politiques ». En tant que groupe d'opposition, nous sommes extrêmement inquiets à la lecture des faits relatés qui jettent l'opprobre sur la direction générale et qui nuisent tant à l'institution provinciale, à ses instances et au personnel. Les faits décrits sont extrêmement graves : on annonce, donc, des règles de marchés publics bafouées, des abus de pouvoir, des conflits d'intérêts. Nous pensons que ces assertions méritent qu'on s'y arrête et qu'on y accorde toute l'attention nécessaire. Des réponses claires et détaillées sont nécessaires afin de permettre de restaurer la sérénité au sein de l'institution, au sein de l'administration même et du personnel provincial, des hommes et des femmes déjà fortement sollicités en cette période de crise d'urgence.

Notre groupe ECOLO a régulièrement exprimé son malaise concernant la gestion du Château d'Hélécine en évoquant la nécessité de plus de transparence, ceci afin de garantir une gestion équitable par rapport à d'autres sites touristiques provinciaux. Nous avons très régulièrement reçu des réponses de l'autorité (notamment lors de la réunion des commissions réunies de début 2019) et nous vous en remercions. Mais le malaise subsiste et la parution d'un X^{ème} article de presse sur le dossier du Château d'Hélécine en est la preuve. Nous saluons, aujourd'hui, la décision de notre organe de tutelle, la Région wallonne, de diligenter une enquête administrative sur les éléments décrits dans la presse. Nous pensons que seul un organisme extérieur, complètement indépendant, pourra faire la clarté.

Aujourd'hui, Mesdames, Messieurs les Députés provinciaux, le dossier est entre vos mains. Nous désirons vous interpellier sur le bon suivi que vous allez apporter. Le Collège nous assurera-t-il de son entière collaboration avec les services wallons de la tutelle, c'est-à-dire transmettre les documents demandés et répondre précisément à toutes les questions posées ? Le Collège nous assure-t-il qu'il communiquera au Conseil en toute transparence les conclusions et recommandations qui ressortiront de l'enquête administrative ? Le Collège nous assure-t-il de sa totale bienveillance vis-à-vis du personnel provincial, notamment dans ses sollicitations pour alimenter les éléments du dossier ? Le Collège nous assure-t-il qu'une publicité complète sera assurée tant des débats que des éléments des instructions menées ? Le Collège nous assure-t-il finalement que, indépendamment des résultats de l'enquête, une réflexion sera menée sur cette affaire et que des propositions d'amélioration seront envisagées afin de prévenir une nouvelle « affaire » ? Pour ECOLO, la Province doit absolument tout mettre en œuvre et assurer la transparence dans ce dossier et pour ramener la sérénité au sein de l'institution. Je vous remercie des réponses que pourrez nous apporter.

Question n°21 relative au même objet.

Monsieur Goes (CDH)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, chers Collègues. Un article du Vif/L'Express du 22 octobre dernier, relatif à la gestion du Château d'Hélécine, a porté de sérieuses accusations sur la manière dont a été géré un certain nombre de marchés publics. Ces attaques, qui portent gravement atteinte à l'honneur et à l'intégrité de membres de notre personnel, ont également porté atteinte à l'image et à la réputation de l'ensemble de notre institution provinciale. Je remercie dès lors le Collège provincial d'avoir réuni les Chefs de groupe afin de pouvoir les informer, à huis clos, de tous les éléments du dossier.

Dans un souci de transparence, et par respect pour l'ensemble des Conseillers provinciaux, le Collège envisage-t-il une réunion des Commissions réunies afin de présenter, le temps venu, les conclusions dressées par la Région wallonne suite à l'instruction diligentée par le Ministre Collignon ? Quelles autres initiatives sont envisagées par le Collège ? Par exemple, le Collège a-t-il l'intention de saisir la Cour des Comptes afin qu'elle procède à un audit des marchés publics contestés et de la gestion du Château d'Hélécine ? Les recommandations d'un organe indépendant comme la Cour des Comptes pourraient s'avérer d'une grande utilité pour alimenter la réflexion autour d'une éventuelle révision des pratiques et procédures actuellement en vigueur. Je vous remercie.

Réponse aux questions n°20 et n°21 relatives à l'article du Vif/L'Express sur la situation au sein du Château d'Hélécine.

Monsieur Stuckens (MR)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les députés, très chers Collègues, Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller. Le Collège provincial a pris connaissance de cet article du Vif/L'Express et a été profondément heurté par son contenu et par le ton adopté à charge et de manière non contradictoire vis-à-vis de l'institution provinciale et vis-à-vis de certains de ses agents en particulier. Comme vous, nous sommes profondément attachés aux principes de bonne gouvernance et de transparence dans le fonctionnement des institutions publiques et de la gestion des deniers publics. Nous entendons répondre point par point à l'ensemble des allégations formulées dans cet article, à ce stade vers les deux institutions évidentes à nos yeux, à savoir l'autorité de tutelle, la Région wallonne ainsi que l'organe de contrôle démocratique, à savoir vous, les élus du Conseil provincial.

Pour répondre à vos questions, point par point, Madame Prévost, je répondrais à la première : le Collège provincial entend évidemment faire preuve de la plus absolue des transparences dans le cadre de l'enquête régionale. Il répondra à toute question qui lui serait posée. Il a d'ailleurs spontanément communiqué dès ce mercredi 28 octobre un dossier complet au service régional chargé de l'enquête et nous avons également spontanément organisé une réunion des Chefs de groupe, vous le savez, ce mercredi 28 octobre à 14h, à huis clos, afin de déjà parcourir l'ensemble du dossier et de répondre de manière exhaustive à toutes les interrogations formulées jusqu'ici. Je tiens par ailleurs à remercier l'ensemble des Chefs de groupe de leur participation et des échanges constructifs et très respectueux lors de cette réunion. De la même manière, deuxième question de Madame Prévost, les résultats de l'enquête, ses conclusions et ses éventuelles recommandations, seront communiqués au Conseil provincial avec le même souci de transparence et d'échange, vraisemblablement en Commissions réunies, lorsque nous aurons, je le disais, les résultats de l'enquête de la Région wallonne. Madame Prévost, votre troisième question, que signifie « faire preuve de bienveillance vis-à-vis du personnel provincial », je cite « notamment dans leur sollicitation pour alimenter les éléments du dossier » ? Ainsi qu'il l'a été indiqué, le Collège agit dans la plus grande des transparences, tant vis-à-vis de l'autorité de tutelle que dans le fonctionnement interne de la Province. Vous conviendrez que chaque membre du personnel doit assumer les conséquences de ses actes et de ses dires et a un devoir de loyauté vis-à-vis de l'institution. Le Collège a toujours été bienveillant vis-à-vis du personnel provincial et nous entendons maintenir cela bien entendu. Votre quatrième question, « si en marge de l'enquête de

l'autorité de tutelle ou à l'issue de celle-ci des procédures internes devaient être mises en œuvre à la suite de ce dossier », il va de soi que leurs conclusions seront communiquées avec toujours le même souci de transparence. Enfin, dans votre cinquième question, le terme « affaire » utilisé est germe, chez nous, d'ambiguïté : il présuppose qu'il suffirait d'un article de presse pour que le doute soit jeté sur la validité des procédures décisionnelles ou pire encore, sur l'intégrité de certains agents provinciaux. En l'état actuel du dossier, le Collège provincial n'aperçoit rien qui puisse mettre en cause la validité des procédures ou l'intégrité de nos agents. Si ceci est confirmé par l'enquête de la Région wallonne, le Collège veillera à prendre les initiatives pour que nul n'ait de doute à cet égard car rien n'est pire que le climat généré par l'adage qu'il n'y a pas de fumée sans feu. À ce propos, le Collège est profondément attaché à la liberté d'expression de ses agents et estime que des lanceurs d'alertes doivent être protégés si les procédures internes ne leur permettent pas de s'exprimer valablement. Encore faut-il que leur attitude ne soit pas motivée par une intention de nuire et de porter injustement atteinte à l'honneur de l'institution.

Pour conclure, nous avons confiance en nos agents, j'ai eu l'occasion de le dire il y a quinze jours et je maintiens ce propos, nous avons confiance en nos procédures et nous entendons faire toute la lumière sur les éléments du dossier pour rétablir l'honneur de notre institution publique et des personnes mises en cause. Je vous remercie.

Madame Prévost (ECOLO)

Merci beaucoup pour la réponse dans laquelle j'ai entendu les mots-clés auxquels on attache beaucoup d'importance, la bonne gouvernance, la transparence et, vous avez même ajouté, le respect des deniers publics. Donc j'ai employé le mot « affaire » parce que, pour nous, le problème n'est pas récent et ne date pas de l'article du Vif/L'Express : il y a déjà un certain temps qu'au sein des Conseils il apparaît qu'il y a un problème par rapport à la gestion du château d'Hélécine et un certain malaise au niveau du personnel. Et donc, la question sur la bienveillance c'était juste faire part du souci qu'on avait pour les travailleurs qui sont déjà mis à mal par la crise qu'on connaît et qui sont sans doute encore plus mis à mal par effectivement cet article et donc voilà, le souhait qu'un maximum soit fait pour respecter leur travail et leur qualité de vie. Merci.

Monsieur Stuckens (MR)

Je me permets de répondre, je ne peux pas vous laisser dire : vous êtes évidemment libre de vos propos et vous les assumez, mais je ne peux pas vous laissez faire un parallèle entre des accusations sur la légalité des procédures et sur la violence de cet article et un éventuel malaise ou des éventuels problèmes pointés, pas neufs à Hélécine. Rien n'est parfait dans ce monde et certainement pas plus à la province du Brabant wallon qu'ailleurs : il peut y avoir des soucis, il peut y avoir des malaises, il peut y avoir des problèmes, on n'a pas de tabou par rapport à ça mais je ne peux pas accepter un parallèle entre ce qui est relaté dans l'article du Vif et des éventuels problèmes, sans les citer par ailleurs, que vous mentionnez. Sachez maintenant que dans l'ensemble de la procédure ici, il sera prévu évidemment de mettre tout à plat vis-à-vis de vous, vis-à-vis de la Région wallonne bien sûr et donc on n'a absolument aucun souci par rapport à ça et on fera preuve de la plus grande transparence et on le fera aussi vis-à-vis de l'ensemble de notre personnel pour essayer de voir s'il y a des soucis en interne que nous ne décelons pas aujourd'hui. Mais le parallèle entre l'article et les malaises que vous citez sans les citer, je ne peux malheureusement pas vous rejoindre sur ces propos-là, parce que je ne les comprends pas et je ne les accepte pas.

Monsieur Goes (CDH)

Merci Madame la présidente, je remercie le Président du Collège pour sa réponse et donc j'espère en tout cas que le dossier sera instruit effectivement rapidement au niveau de la région wallonne parce qu'il n'y a rien de pire effectivement que le flottement qu'il pourra y avoir et je pense qu'on a tout intérêt à ce que les choses et la clarté soit faite au niveau de la Région wallonne afin de lever tout doute et toutes les ambiguïtés. On a tous envie que ce soit levé rapidement. En tout cas par rapport à ma suggestion de saisir la Cour des Comptes, j'espère qu'elle restera quand même dans un coin de

l'esprit parce que l'idée c'est de pouvoir se dire qu'effectivement un partenariat public-privé est quelque chose d'assez récent, et peut-être que leur analyse pourrait donner des recommandations sur une marche à suivre ou peut-être des améliorations à faire dans nos procédures qui permettraient aussi parfois de s'assurer que tout est bien ficelé à ce niveau-là, éviter de prêter le flanc à la critique sur le plan de la procédure.

11. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses de fin de séance

Séance du 26 novembre 2020

Question de fin de séance n° 2 relative aux soupçons de conflit d'intérêts au Château d'Hélécine

Monsieur Goes (CDH)

Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Je serai bref, le 22 octobre dernier, un article d'investigation paru dans le quotidien Le Vif/L'Express faisait l'effet d'une bombe pour notre institution provinciale. Peu après l'éclatement de cette affaire dans la presse, le Collège provincial a assuré le Conseil de sa volonté de jouer la carte de la transparence. Dès lors, pourriez-vous nous informer de l'état d'avancement de ce dossier et de tout élément nouveau qui pourrait intéresser le Conseil provincial. Je vous remercie.

Monsieur Stuckens (MR)

Monsieur Goes, je vous confirme, le Collège a un total souci de transparence. Vous le savez, une note et un dossier complet sur tous les marchés visés dans cet article ont été spontanément transmis à l'autorité de tutelle en date du 17 octobre. Celle-ci a sollicité quelques informations complémentaires qui lui ont été transmises le jour même à savoir le 18 novembre. Le délai de tutelle, je vous prie de m'excuser mais il y a une erreur dans ma note, ce n'est pas la date ni du 18 novembre, ni du 17 octobre. Je n'ai pas noté la bonne date, malheureusement mais cette date correspond au jour où on a eu les travaux ou même à la veille du jour où on a eu les travaux en réunion de chefs de groupe, vous vous en rappellerez. Bref, l'autorité de tutelle a sollicité quelques informations complémentaires qui lui ont été transmises le jour même de ces questions, à savoir le 18 novembre, le délai de tutelle expire aujourd'hui et il est probable que celui-ci soit prolongé. Il ne sera possible de faire état des conclusions de l'autorité de tutelle lors du prochain Conseil provincial qui aura lieu le 17 décembre. Je vous remercie.